

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	6

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TIGEAUX

Séance du lundi 26 mars 2018

Date de la convocation
22 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Danielle POIRSON, Maire.

Date d'affichage
5 avril 2018

Étaient présents : Francis POISSON, Alain LEGRAND, Adjoint, Catherine GSCHWIND, Christine LE FOLL, Michel PERRIN, Conseillers municipaux.

Absents : Aurélie MOYSAN, Michel GONCALVES, Joël TOURTE.

Secrétaire de séance : Francis POISSON

Objet de la délibération n°19/2018 : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et définition des modalités de concertation.

*Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,*

*Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR,*

*Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015, concernant la recodification du code de l'urbanisme,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles : L.103-2 et suivants, L-151.1 à L.153-48, ainsi que R.153.1 à R.153-21,*

*Vu le PLU approuvé le 19 mars 2014, modifié le 11 décembre 2015 et le 23 février 2018,*

*Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles il y a lieu de réviser le Plan Local d'Urbanisme sur la commune, à savoir :*

- Encourager le développement de l'habitat pour répondre au vieillissement de la population,*
- Faciliter la création de logements, tout en conservant le caractère rural du village de Tigéaux,*
- Mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT,*

*Le Conseil municipal par 5 voix pour et une abstention (Catherine GSCHWIND) :*

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,*

- que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes :
  - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
  - Affichage et mise à disposition du public en mairie, d'éléments explicatifs de la procédure et de son avancé,
  - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
  - Possibilité d'adresser des observations par courrier à la Mairie,
  - Mise à disposition du public d'éléments explicatifs de la procédure sur le site internet de la Commune,
  - Organisation d'une réunion publique,

Le bilan de la concertation sera présenté par le maire au Conseil municipal pour en délibérer, ceci simultanément à la délibération arrêtant le projet de l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme comme le permet l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

- De demander, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de PLU,
- De solliciter l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU,
- De charger un Cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU.

Conformément aux articles L.132-7 à L.132-13 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du département de Seine-et-Marne et notifiée à :

- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Madame la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du STIF,

- o Monsieur le Président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'Habitat,
- o Madame la Présidente de l'EPCI en charge du SCOT de la Vallée du Grand Morin,
- o Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois,
- o Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val Briard,
- o Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers – Pays de Brie,
- o Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération,
- o Aux Maires des communes limitrophes, à savoir: Voulangis, Crécy-la-Chapelle, Guérard, Dammartin-sur-Tigeaux et Villeneuve-le-Comte.

Conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-préfecture et  
publication et notification.

